



CONTACTS



vous pouvez contacter
la DDT / SADR /



02 38 52 46 90

Influenza aviaire 2022-2023

Indemnisation des éleveurs



Aides conjoncturelles

■ Lors de l'épizootie d'influenza aviaire qui a sévi dans le Loiret fin 2022 et début 2023, des mesures d'interdiction de mises en place de volailles ont été imposées au sein des zones réglementées. Pour les éleveurs situés au sein de ces zones, le gouvernement met en œuvre une indemnisation des pertes économiques subies à cause des vides sanitaires prolongés ou des difficultés de remise en place. Ces pertes ont déjà pu faire l'objet d'avances au second semestre 2023, avances qui doivent impérativement être régularisées par le dépôt d'une demande finale d'indemnisation.

Les éleveurs ont jusqu'au 15 mars 2024 à 14 h 00 pour déposer leur demande d'aide.

Pour obtenir davantage d'information sur ce dispositif d'aide, et pour déposer une demande d'indemnisation en ligne, il convient de se référer au site de  **FranceAgrimer**.



« Contrôle pédagogique » le 12 mars 2024



CONDITIONNALITÉ



© Laurent Migonius

CONTACTS



vous pouvez contacter
la DDT / SADR /



02 38 52 46 80

■ Un contrôle pédagogique sur le thème du stockage et de l'application des produits phytosanitaires est organisé le mardi 12 mars 2024 au Lycée Agricole du Chesnoy, en partenariat avec la CAPROGA. Ce « contrôle à blanc » est ouvert prioritairement aux adhérents de la CAPROGA, mais également aux non adhérents sous réserve du nombre de places disponibles.

Ce moment de formation est prévu sur une demie-journée, le matin de 9 h 00 à 12 h 00. En fonction du nombre de participants, une seconde session pourra être programmée l'après-midi de 14 h 00 à 17 h 00.

La première partie sera consacrée à la présentation théorique de la réglementation et du déroulé d'un contrôle en exploitation. Elle sera suivie d'une partie pratique, avec le contrôle sur le terrain d'une aire de remplissage, du matériel de pulvérisation et du local de stockage des produits phytopharmaceutiques.

Les agriculteurs qui souhaitent participer à cette journée devront **obligatoirement** s'inscrire au préalable, directement auprès de la CAPROGA :

→ soit en cliquant sur **le lien suivant ICI** ou ;

→ soit en contactant **M^{me} Lucie Pannetier** par mail : lpannetier@caproga.fr ou par téléphone au **02 38 87 64 41**.



Aide à la protection des troupeaux contre le loup



LOUP



© Comité Châtellier / Terra

CONTACTS



vous pouvez contacter
la DDT / SADR



02 38 52 46 90

■ Depuis cette année, le Loiret est reconnu comme une zone possible de prédation par le loup (« cercle 3 »). Ce classement permet aux éleveurs d'ovins et de caprins de bénéficier d'une **aide financière pour l'achat et l'entretien de chiens de protection, ainsi que pour la formation à leur utilisation.**

→ Les demandes de subventions doivent être déposées :

➤ **sur le site SAFRAN avant le 31 juillet 2024**. Après ce délai, les demandes de subventions ne pourront être déposées qu'en 2025.

Tout constat de prédation qui pourrait impliquer le loup doit être signalé à la DDT au 02 38 52 47 77.

→ Pour plus de détails : ➤ **site internet de la préfecture du Loiret**

➤ www.loiret.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires du Loiret - Service agriculture et développement rural
131 rue du Faubourg Bannier 45 042 Orléans Cedex - Tél. : 02 38 52 46 85 - Courriel : ddt-sadr@loiret.gouv.fr